

18.05.2021 - 15:19 Uhr

Le Conseil de la presse met le "Tagblatt der Stadt Zürich" hors de cause: Un manque de loyauté, mais pas de plagiat (prise de position 31/2021)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Tagblatt der Stadt Zürich"

Thème: Plagiat

Plainte rejetée

Résumé

En publiant l'article "Wenn sich Schwimmen in die Länge zieht" (quand les nageurs font des longueurs devant la piscine) le 18 novembre 2020, le "Tagblatt der Stadt Zürich" n'a pas porté atteinte au code de déontologie des journalistes. Le Conseil suisse de la presse rejette une plainte selon laquelle la rédaction aurait repris des informations "en s'appuyant" sur un "collègue" sans indiquer sa source. Ladite rédaction a certes usé d'un procédé déloyal en reprenant les informations de l'auteur indépendant et en les utilisant sous son nom propre. Le "Tagblatt der Stadt Zürich" ne disposait pas d'autre source que l'auteur et ce dernier lui avait demandé à plusieurs reprises par écrit de ne pas utiliser les informations en question. Au lieu de chercher une solution consensuelle avec lui, la rédaction a volé des idées. Le "Tagblatt der Stadt Zürich" ne l'a toutefois pas plagié et n'a par conséquent pas violé le code de déontologie des journalistes: le Conseil de la presse estime que la rédaction ne pouvait voir, ou voir clairement, que l'auteur était un collègue. C'est l'élément qui aurait fondé une atteinte audit code.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100870704> abgerufen werden.